

Le Conseil d'Administration de l'Établissement public foncier de Normandie réuni le 9 juin 2023, sous la présidence de M. Sébastien LECORNU, en présence de M. Philippe LERAITRE, Secrétaire Général Adjoint pour les Affaires Régionales représentant M. le Préfet de la Région Normandie, de M. Philippe SIMEON-DREVON, Contrôleur Général Économique et Financier,

- Vu le décret n° 68-376 du 26 avril 1968 portant création de l'Établissement Public de la Basse-Seine, modifié par les décrets n° 77-8 du 3 janvier 1977, n° 2000-1073 du 31 octobre 2000 et n° 2004-1149 du 28 octobre 2004, n° 2009-1542 du 11 décembre 2009, n° 2014-1732 du 29 décembre 2014 et n° 2015-979 du 31 juillet 2015, l'ordonnance n° 2011-1068 du 8 septembre 2011 et le décret n° 2011-1900 du 20 décembre 2011 et n° 2018-777 du 7 septembre 2018,
- Vu le Programme d'Action Foncière n°101379 du 15 juillet 2021 signé entre Dieppe Maritime et l'EPF de Normandie, fixant notamment les conditions d'acquisition et de revente à la collectivité, de la parcelle cadastrée section AW n°12 sur l'opération 900020 DIEPPE MARITIME "BATIMENT CLEMENCEAU EX CPAM",
- Sur les rapports et après avis favorable de la Commission des Affaires Foncières et de la Commission des Affaires Financières,

## APRES EN AVOIR DELIBERE DECIDE

## Sur la demande de report :

**D'accorder**, aux conditions contractuelles de portage, à Dieppe Maritime, un report d'échéance de **2 ans** pour la parcelle cadastrée section AW n°12 sur l'opération 900020 - DIEPPE MARITIME "BATIMENT CLEMENCEAU - EX CPAM".

La nouvelle date d'échéance est fixée au 27 décembre 2025.

## Sur les pénalités de retard :

Si l'échéance contractuelle du 27 décembre 2025 n'est pas tenue, il sera appliqué une pénalité sur la période de dépassement de la date contractuelle de rachat jusqu'à la date de cession effective. Le taux d'actualisation sera porté à 5% sur cette période dès le 1er jour de dépassement ; la pénalité étant représentée par le montant généré par l'écart entre le taux majoré et le taux contractuel.

Elle est recouvrée annuellement.

Cette délibération vaut avenant au Programme d'Action Foncière liant Dieppe Maritime à l'EPF de Normandie.

2 7 JUIN 2023 Pour le Préfet

Le Secr

ur les Atta

Le Président du Conseil d'Administration

de l'E.P.F. Normandie

Le Directeur Général de l'E.P.F. Normandie,

et par dólégation

Général

Régionales

Sébastien LECORNU

Délibération approuvée A Rouen, le

Le Préfet,

Gilles GAL

Philippe LERAÎTRE



